

Département de l'Essonne

**Arrondissement de
 Palaiseau**

Canton d'ARPAJON

Commune de

BRUYERES LE CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2015
 N° 2015/01**

L'an deux mil quinze le cinq février à 20 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2015, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M.Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : François ALLERMOZ, Patrice BEUNARD, Jean-Louis CLOU, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Laurence LE BIDRE, Fabrice MARION, Virginie MARTINS-MELO, Arnaud MONTESINO, Annie-France NORMAND, Amélia PEREIRA, Joël PEROT, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Annie RANNOU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Christophe ADEL-PATIENT par M.PEROT, Isabelle BARAVIAN par M.PREHU, Jean DORET par Mme GATIN, Huguette GIRARD par M.MONTESINO.

Absent excusé : Christophe PINET.

M.ALLERMOZ accepte les fonctions de Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 20h02.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2014 à l'unanimité.

M.Le Maire indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de retirer de l'ordre du jour le point n° 5 (Vente de la parcelle XX – Chemin du petit Rué) puisque la Commune n'a pas reçu les éléments suffisants à ce jour et d'ajouter un point en Finances relatif au vote de la subvention au CCAS : accord de l'Assemblée.

Ordre du jour :

PERSONNEL

01 - N° DCM2015/01 Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

02 - N° DCM2015/02 Mise à jour du tableau des effectifs

URBANISME

03 - N° DCM2015/03 Information des acquisitions et des cessions de l'année 2014

04 - N° DCM2015/04 Demande de subvention auprès de l'Agence des Espaces Verts pour la parcelle A 688

05 - N° DCM2015/05 Permis d'aménager : skate parc

06 - N° DCM2015/06 Contrat de location – Activité « La Ressourcerie »

FINANCES

07 - N° DCM2015/07 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Groupe scolaire

08 - N° DCM2015/08 Liste des marchés conclus en 2014

09 - N° DCM2015/09 Vote de la subvention au CCAS

SCOLAIRE ENFANCE ET JEUNESSE

10 - N° DCM2015/10 Prestation de service - Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Avenant N° 1 à la convention d'objectifs et de financement N° 133-2011

11 - N° DCM2015/11 Convention d'objectifs et de financement « Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE)»

GESTION INTERCOMMUNALE ET CULTURE

12 - N° DCM2015/12 Convention « Création d'un court métrage sur la guerre 14/18 »

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n° DCM2014/12 du 03/04/2014, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- Décision n°D2014/47 du 16/12/2014 : Cession du véhicule Renault Kangoo à l'entreprise «SNC LE CHATEL» pour 4 600 €.
 - Décision n°D2014/48 du 17/12/2014 : Contrat de prêt avec la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Ile-de-France d'un montant de 2 000 000 €.
 - Décision n°D2014/49 du 18/12/2014 : Convention avec la compagnie « Imagin'action–Compagnie du Regard » pour 1 895,73 € HT.
 - Décision n°D2014/50 du 19/12/2014 : Contrat avec la compagnie « Imagin'action – Compagnie du Regard » pour 500 € HT.
 - Décision n°D2014/51 du 31/12/2014 : Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, pour une mise à disposition d'un technicien informatique.
 - Décision n°D2015/01 du 06/01/2015 : Contrat avec Studio SAFRAN pour 10 prestations pour 2 971 € HT.
 - Décision n°D2015/02 du 06/01/2015 : Convention avec la Société BERGER LEVRAULT, pour la maintenance des Progiciels MAGNUS pour 4 538,75 € TTC.
 - Décision n°D2015/03 du 06/01/2015 : Convention avec la Société BERGER LEVRAULT, pour la maintenance du système d'exploitation réseau pour 1 515,11 € TTC.
 - Décision n°D2015/04 du 09/01/2015 : Contrat avec AE BUREAUTIQUE pour 4 photocopieurs pour une durée de 63 mois à partir du 01/04/2015. Location trimestrielle de 750 € HT, coût page N&B de 0.0039€HT, coût page couleur de 0.039€HT.
 - Décision n°D2015/05 du 19/01/2015 : Contrat avec la compagnie « Imagin'action – Compagnie du Regard » pour 600 € HT.
 - Décision n°D2015/06 du 23/01/2015 : Convention avec la Société BERGER LEVRAULT, pour la maintenance des Progiciels Cart@jour (cimetière) pour un montant de 226,74 € TTC.
 - Décision n°D2015/07 du 27/01/2015 : Contrat de maintenance pour le panneau lumineux avec EPL pour 1 068 € TTC.
- M.MONTESINO souhaite connaître le taux du prêt concernant la décision « 48 ». M.Le Maire indique que le taux est l'EURIBOR 3M + marge de 1.35 % soit un taux de 1.43 %.

PERSONNEL

01 - N° DCM2015/01 Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la réussite à l'examen professionnel de Rédacteur principal de 2^{ème} classe d'un agent du service administratif,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de nommer l'agent,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- CRÉE un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/04/2015,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

02 - N° DCM2015/02 Mise à jour du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- MET à jour le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi qu'il suit au 01/04/2015 :

GRADES	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché territorial	A	1	1	0	
Rédacteur Ppal 2 ^e cl.	B	1	0	0	
Rédacteur	B	2	2	0	
Adjoint adm Ppal 1 ^e cl.	C	1	1	0	
Adjoint adm. 1 ^e cl.	C	2	2	0	
Adjoint adm. 2 ^e cl.	C	6	5	0	

GRADES	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC	Observations
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1	1	0	
Adjoint tech. Ppal 1 ^e cl.	C	1	0	0	
Adjoint tech. Ppal 2 ^e cl.	C	2	1	0	
Adjoint tech.1 ^e cl.	C	1	0	0	
Adjoint tech.2 ^e cl.	C	15	9	0	3 emplois d'avenir
FILIERE SOCIALE					
Agent Terr.Spec.Ecol Mat	C	2	2	0	
FILIERE ANIMATION					
Animateur Ppal de 2 ^e cl.	B	1	1	0	
Animateur	B	1	0	0	
Adjoint d'animation 2e cl.	C	10	9	1	20h hebdo
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de Conservat° Ppal de 2 ^e cl. du Patrimoine et des Biblio.	B	1	1	0	
TOTAL		48	35	1	

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
 - DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

URBANISME

03 - N° DCM2015/03 Information des acquisitions et des cessions de l'année 2014

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les différentes acquisitions et cessions faites au cours de l'exercice 2014 et apparaissant au compte administratif,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier PREHU, Maire adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE des acquisitions et cessions immobilières faites au cours de l'exercice 2014 selon l'état annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

04 - N° DCM2015/04 Demande de subvention auprès de l'Agence des Espaces Verts pour la parcelle A 688

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DCM2014/81 du 03/09/2014 portant acquisition de la parcelle A 688 sise 2 rue de la Libération, Lieudit « Le Parc »,

VU la délibération n° DCM2014/82 du 03/09/2014 portant demande de subvention auprès du Conseil Général pour la parcelle A 688 sise 2 rue de la Libération, Lieudit « Le Parc »,

VU la Charte régionale de la biodiversité,

VU les critères d'adhésion à la certification PFEC (Programme Européen des Forêts Certifiées),

VU l'avis de la Commission d'aménagement du territoire et de l'urbanisme du 01/09/2014,

CONSIDERANT que la parcelle A 688 est classée en zone Naturelle (Espace Boisé Classé) au Plan Local d'Urbanisme de la Commune et en Espace Naturel Sensible au Département,

CONSIDERANT l'acquisition par la commune de la parcelle A 688 comprenant 871 424 m² d'espaces verts pour préserver, aménager, entretenir et sauvegarder le site dans l'intérêt du public et notamment créer un espace vert ouvert gratuitement au public

CONSIDERANT la volonté de la commune de maintenir l'inscription de la parcelle A 688 pour partie en zone Naturelle (Espace Boisé Classé) au Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France subventionne les projets d'acquisition d'espaces naturels ou forestiers,

CONSIDERANT la possibilité de subvention, au taux de 15 %, pour ce type d'opération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier PREHU, Maire adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle A 688 comprenant 871 424 m² en vue de créer un espace vert ouvert gratuitement au public,
 - S'ENGAGE à adhérer à la charte régionale de la biodiversité,
 - S'ENGAGE à adhérer à la certification de gestion forestière PFEC,
 - AUTORISE le Maire à solliciter la subvention au taux maximum auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France,
 - AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants notamment la convention d'aide financière avec l'Agence des Espaces Verts,
 - S'ENGAGE à maintenir l'inscription de la parcelle A 688 pour partie en zone Naturelle (Espace Boisé Classé) au Plan Local d'Urbanisme,
 - DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

05 - N° DCM2015/06 Permis d'aménager : skate parc

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.421-19 g,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de la parcelle AE 56 d'une superficie de 19 041 m² située Chemin de Trévoix à Bruyères-le-Châtel,

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser un skate parc,

CONSIDERANT qu'il convient de déposer un permis d'aménager,

M.BEUNARD demande pourquoi le skate parc ne pourrait-il pas être installé vers le stade au vu de la venue tous les ans des gens du voyage à proximité du city stade ?

M.Le Maire indique qu'il n'y a pas de place ailleurs. Il précise que lors de leur dernière installation, ils ont coupé des arbres, ce qui n'était pas prévisible. M.Le Maire a demandé au conseil général un aménagement pour empêcher l'accès à la parcelle par la route départementale.

M.PEROT fait part de différents éléments qui devraient également empêcher leur installation, à savoir, le choix de la structure qui devrait être en béton et l'installation de caméras.

Pour ce projet, M.PEROT a rencontré plusieurs jeunes gens afin de connaître leurs souhaits et les intégrer au mieux au projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier PREHU, Maire adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à déposer un permis d'aménager afin de réaliser un skate parc sur la parcelle AE 56 et établir tous les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 19 voix pour et 3 voix contre (M.BEUNARD, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

06 - N° DCM2015/07 Contrat de location – Activité « La Ressourcerie »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de la parcelle A 688 située 2 rue de la Libération lieudit « Le Parc »,

CONSIDERANT l'activité de « La Ressourcerie » et le souhait de la maintenir en collaboration avec l'Ordre Hospitalier Saint Jean de Dieu,

CONSIDERANT la possibilité de louer une emprise foncière de 2 909 m² comprenant un bâtiment de 374 m² et un logement de 65 m² (données cadastrales, plan ci-joint) à l'Ordre Hospitalier Saint Jean de Dieu pour exercer l'activité de « La Ressourcerie » pour un loyer mensuel de 3 000 €,

M.PREHU indique que l'emprise est « matérialisée » par une parallèle de 20 m au Nord, une parallèle de 20 m au Sud et sur le pignon Ouest une parallèle à 15 m ce qui représente 2 909 m².

M.Le Maire précise qu'il s'agit d'une proposition, l'accord de l'Ordre Hospitalier Saint Jean de Dieu n'a pas encore été donné. En cas d'accord, l'information sera communiquée aux conseillers municipaux avec un plan représentant la parcelle louée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier PREHU, Maire adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le contrat de location à intervenir entre la commune de Bruyères-le-Châtel et l'Ordre Hospitalier Saint Jean de Dieu pour exercer l'activité de « La Ressourcerie » pour un loyer mensuel de 3 000 €, comprenant un bâtiment de 374 m² et un logement de 65 m² (données cadastrales, plan ci-joint) sur une emprise foncière de 2 909 m²,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

FINANCES

07 - N° DCM2015/08 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Groupe scolaire

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2334-37 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la commission départementale d'élus pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

La Préfecture de l'Essonne a fait connaître les opérations susceptibles d'être retenues au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2015,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la politique de la commune relative à l'aménagement et l'équipement de son territoire, la construction du groupe scolaire devrait démarrer au début du deuxième semestre 2015,

CONSIDÉRANT que les conditions d'éligibilité sont remplies pour pouvoir bénéficier des subventions dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - programmation 2015,

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, la Commune peut solliciter un montant de subvention plafonné à 200 000 € -pour les opérations scolaires- des montants hors taxes pour l'accomplissement de la maîtrise d'œuvre ou des travaux,

Au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, la Commune peut solliciter un taux maximum de 30 % du montant hors taxes pour l'accomplissement de ces travaux,

M.BEUNARD demande si les subventions sont acquises.

M.Le Maire précise que la DETR a été accordée en 2013 pour un montant de 84 000 € et en 2014 pour un montant de 80 000 € pour les honoraires du pôle éducatif. Pour le dossier de ce soir, il s'agit d'une nouvelle demande au titre de la construction. En ce qui concerne la subvention du conseil général, le contrat de territoire a été signé lundi dernier, la subvention est donc accordée. Pour le conseil régional, l'attribution a été notifiée en Décembre.

Sur proposition de Monsieur ROUYER, il est proposé au Conseil municipal de :

- SOLLICITER l'attribution, au taux maximum de 30 % (subvention plafonnée à 200 000 €), de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour l'année 2015 (puis 2016 et 2017), pour financer l'opération ci-dessous,

- APPROUVER le plan de financement suivant :

Construction du groupe scolaire (composé d'une école maternelle, d'une école élémentaire et d'une cantine) :

Dépenses : 5 358 350.61 € HT (sur 3 ans) →	6 430 020.73 € TTC
Subvention sollicitée au titre de la DETR (30 % maximum) =	200 000.00 €
Subvention du Conseil général	275 554.00 €
Subvention du Conseil régional	536 204.96 €
Part communale (dont 1 071 670.12 € de TVA)	5 418 261.77 €

- APPROUVER l'échéancier suivant : début de réalisation : fin du 2^{ème} trimestre/3^{ème} trimestre 2015,

- DIRE que les sommes correspondantes seront inscrites à compter du budget communal 2015,

- AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNER pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

09 - N° DCM2015/09 Liste des marchés conclus en 2014

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n° DCM2014/12 du 03/04/14 portant délégation au maire au titre de l'article L.2122-22 :

Conformément à l'article 133 du code des marchés publics, la personne publique est tenue de publier, au cours du premier trimestre, une liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste doit distinguer les marchés de travaux, de fournitures & de services ; les marchés doivent être regroupés en fonction de leur prix.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Marchés de Services	Objet	Lot	Nom attributaire	CP	Notifié le
De 20 000 à 89 999,99 € H.T.	Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination construction pôle éducatif		C2BI	67020	13/11/2014

- PREND ACTE de la publication de la liste des marchés ci-dessus conclus au titre de l'année 2014,

- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

10 - N° DCM2015/10 Vote de la subvention au CCAS

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les frais que le Centre Communal d'Action Sociale va engager au cours du premier trimestre 2015,

Sur proposition de Madame GATIN, Maire adjoint à la solidarité, l'action sociale et l'emploi,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ALLOUE au Centre Communal d'Action Sociale la somme de 30 000 €,
 - DIT que l'inscription budgétaire nécessaire au paiement de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale figurera au Budget Primitif M14 2015, chapitre 65 article 657362,
 - AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
 - DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

SCOLAIRE ENFANCE ET JEUNESSE

10 - N° DCM2015/10 Prestation de service - Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Avenant N° 1 à la convention d'objectifs et de financement N° 133-2011

VU l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération N° 2011/97 du 19/10/2011 relative à la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement »,

VU la proposition d'avenant N° 1 à la convention d'objectifs et de financement N° 133-2011 par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (CAF), pour la période du 01/01 au 31/12/2014,

La mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs a demandé d'adapter à la semaine l'organisation des Accueil de Loisirs Sans hébergement. La réglementation de la prestation de service a par conséquent évolué.

La Direction de la Caf a décidé de maintenir les anciennes dispositions pour l'année 2014 au moyen d'un avenant, en prolongeant d'une année la convention d'objectifs et de financement N° 133-2011, définissant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » ; ceci avant l'application de la nouvelle réglementation, au moyen d'une nouvelle convention qui couvrira la période du 01/01/2015 au 31/12/2018.

M.MONTESINO relève les principes d'égalité et de non discrimination.

M.ROUYER indique que le principe de non discrimination se traduit par le fait que tout le monde est accepté et concernant le principe d'égalité celui-ci est représenté par l'application des quotients familiaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant N° 1 à la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » N° 133-2011 avec la Caf, pour la période du 01/01 au 31/12/2014, et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.
 - AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
 - DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

11 - N° DCM2015/11 Convention d'objectifs et de financement « Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE)»

VU l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention d'objectifs et de financement « Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE)» par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (CAF), pour l'année 2014, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la subvention « Aide Spécifique Rythmes Educatifs » pour le service mis en œuvre : Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) en lien avec la réforme des rythmes éducatifs (nouvelles plages d'accueil).

Dans le cadre de cette convention, le gestionnaire (la commune) s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. Le gestionnaire s'engage à proposer des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non discrimination pour les 3 heures concernées par l'ASRE. En contrepartie du service offert aux familles, la CAF s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de l' « Aide Spécifique Rythmes Educatifs » (ASRE).

M.Le Maire fait part à l'Assemblée des Nouvelles Activités Périscolaires mises en place depuis Septembre et qui ont représenté un coût d'environ 12 000 € pour les trois premiers mois de fonctionnement. Les activités et intervenants ont changé en Janvier. Le coût à l'année devrait être d'environ 42 000 € (achat de matériel, intervenants, personnel). Cette somme est importante, même si elle est moins élevée que dans d'autres communes.

Une subvention est demandée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention d'objectifs et de financement « Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE)» par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (CAF), pour l'année 2014 et AUTORISE M.le Maire à la signer.
 - AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
 - DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

GESTION INTERCOMMUNALE ET CULTURE

12 - N° DCM2015/12 Convention « Création d'un court métrage sur la guerre 14/18 »

Dans le cadre des commémorations de la première guerre mondiale, Madame Levasseur (classe de CM2) souhaite réaliser un court métrage avec ses élèves, au moyen d'ateliers encadrés et menés par Alexis et Nathalie Ferrier. Ce projet pédagogique s'intègre parfaitement dans les compétences visées par les programmes officiels de l'Éducation Nationale.

Ces ateliers se dérouleront en 8 séances durant le premier semestre 2015, sur les horaires de l'école élémentaire, dans les locaux de l'établissement ou en extérieur. Le financement de ce projet pédagogique sera pris en charge par le service culturel, pour un coût global de 1 896.80 € HT (1 596.80 € pour la réalisation du court métrage et 300.00 € pour le reportage photo du tournage, ces tarifs sont nets et non assujettis à la TVA).

VU l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention relative à la création d'un court métrage sur la guerre 14/18 suivi d'un reportage photo du tournage, avec les élèves de la classe de CM2 de Madame Levasseur,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en œuvre les moyens nécessaires aux activités encadrées par Alexis et Nathalie Ferrier à destination des élèves de la classe de Madame Levasseur afin de répondre aux contenus pédagogiques des programmes de l'Éducation Nationale, de définir le rôle des différents intervenants et de fixer les obligations de chacune des parties,

Mme NORMAND précise qu'un travail sur le devoir de mémoire sera fait mais également, au vu des événements récents, un travail sur le « vivre ensemble ».

Mme MARTINS-MELO souligne qu'il s'agit d'un beau projet et original mais qu'il y a 2 classes de CM2, il est donc dommage que les 2 classes ne soient pas concernées. Mme NORMAND indique que c'est à la demande d'une enseignante. Après avoir entendu l'exposé de Madame Annie-France NORMAND, Maire adjointe déléguée à la gestion intercommunale et à la culture, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention « Création d'un court métrage sur la guerre 14/18 » avec l'inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription d'Arpajon, Monsieur Didier GAZAY, pour l'année scolaire 2014/2015 et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

QUESTIONS DIVERSES

13 – Information concernant la CRCI (Commission Régionale de Coopération Intercommunale)

M.Le Maire informe l'Assemblée qu'il y avait aujourd'hui une CRCI.

M.Le Maire rappelle l'historique et notamment la demande de dérogation pour que l'intercommunalité reste à 14 communes à laquelle il n'a pas été donné suite.

Par la suite, M. SPROTTI, Président de la CCA, a rencontré M.LEONHARDT, Président de la CAVO, afin de déposer un amendement. Celui-ci a été déposé par M.TOUZET, Maire de St Yon, qui est notre représentant à la CRCI.

M.Le Maire rappelle le fonctionnement de la CRCI, à savoir qu'il y a des représentants par département (le Val d'Oise, les Yvelines, l'Essonne et le Val de Marne). La CCA et la CAVO ont donc déposé un amendement pour le regroupement de ces deux communautés. Le Préfet peut lui aussi déposer un amendement, ce qu'il a fait en prenant en compte les désirs de la CCA et de la CAVO. Le projet regroupant 201 000 habitants a donc été présenté.

Ce matin, il y avait donc un vote des 79 représentants. Toutefois, pour être validé, la majorité des 2 tiers doit être obtenue. Cela n'a pas été le cas ce matin puisqu'il y a eu de nombreuses abstentions qui sont assimilées à des votes contre. La commission sera réunie une nouvelle fois la semaine prochaine (12 février).

M.Le Maire a assisté aujourd'hui à une réunion à 18h à la CCA à ce sujet. Il s'avère qu'il n'y a pas de clivage à l'intérieur de la future structure. Il indique que les communes de St Yon, Lardy et Boissy-sous-st-Yon, n'étaient pas représentées ce soir ; ces trois communes n'ont pas caché leur souhait d'intégrer la CC Entre Juine et Renarde. Si ces trois communes quittent la CCA cela posera problème puisque le seuil de 200 000 habitants ne sera plus atteint.

M.MONTESINO a écho que la CCA se rapproche de la CAVO parce qu'il n'y a pas d'autres solutions et qu'il s'agit d'une étape pour aller vers Evry.

M.Le Maire indique que ce point n'a pas été évoqué ce soir. M.Le Maire indique qu'il défend les projets bruyérois avant tout et souhaite garder l'équilibre entre ville et campagne.

M.Le Maire fait part à l'Assemblée que, lors d'une précédente réunion, MM.SPROTTI, LE FOL et SANTIN, ont informé M.TOUZET qu'ils voteraient contre la sortie de St Yon de la CCA. Il y a lieu que les 14 communes restent ensemble. Sans cela, la CCA et la CAVO qui n'auraient plus les 200 000 habitants requis devraient être rattachées sur une interco voisine (EVRY ?).

14 – Château

M.Le Maire informe ses collègues qu'une journée « portes ouvertes » aura lieu le 21 mars.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, M.Le Maire lève la séance à 20h50.